

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation L'an deux mille vingt-et-un le treize avril à vingt heures
26/03/2021 **Le 13/04/2021 à 20 heures**
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni
en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique
sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation **Etaient présents:** MM V.BARRAIS, J.ALETON, F.DUMANS,
26/03/2021 W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, A.DESILES
Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE,
Date d'affichage P.RAIMBAULT, C.ROUSSETTE, J.TORCHET, C.POUSSIN
20/04/2021 Formant la majorité des membres en exercice

Date de Publication **Absente excusée:** L.MERLAND qui donne procuration à J.TORCHET
20/04/2021

Nombre de conseillers
En exercice: 15
Présents: 14 Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial
Votants: 15 **A été élue secrétaire de séance :** Mme V.MARLART

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2021

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 3 mars 2021. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1-Vote des taxes directes

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Afin de compenser les pertes induites par ces réformes, des compensations communales correspondantes sont appliquées.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Sur proposition de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), en pratique, un contribuable qui était assujetti au taux de 18.89 % au titre de la part communale sur la TFPB et au taux de 20.72 % au titre de la part départementale sur la TFPB, sera en 2021 assujetti à la somme des deux taux soit 39.61 % au seul bénéfice de la commune.

Il propose de laisser les taux inchangés en 2021. les bases prévisionnelles ayant de nouveau augmentées.

| TAXES | TAUX IMPOSITION VOTE 2020 | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2020 | PRODUIT FISCAL ATTENDU |
|---------------------|---------------------------------|---|------------------------------|
| Foncier Bâti | 39.61 | 297 293 | 118 751 |
| Foncier non Bâti | 35.66 | 85 813 | 30 668 |
| | | | |

-Soit un produit fiscal total attendu des taxes à taux votés de **149 419 €**,

-avec un produit prévisionnel de TH pour les résidences secondaires et pour les logements vacants de **17 132 €**

-avec un versement de compensation pour perte de TH sur les résidences principales calculée avec un coefficient correcteur de 1.219712 correspondant à un montant de **26 091 €**

-avec une contribution FNGIR (fonds national de garantie individ. de ressources) de **26 784 €** en dépenses de fonctionnement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) et à l'unanimité des membres présents décide de laisser les taux de foncier bâti et foncier non bâti inchangés pour 2021 et d'appliquer les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

2-Vote des Subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, il a été voté le montant d'une subvention pour les anciens d'AFN, mais que suite à cette année de pandémie, de crise sanitaire, cette somme allouée à l'association n'a pu être versée. Il propose de la doubler exceptionnellement pour cette année.

Concernant celles allouées au Comice du Pays Bilurien et aux parents concernés par les voyages scolaires de leurs enfants en classes de 6ème du collège Paul Chevallier du Grand-Lucé ; et faute de tenue du comice et d'annulation du voyage scolaire, il propose de ne pas verser de subvention pour cette année.

Il précise aux membres du conseil qu'il a reçu d'autres demandes et que le montant prévu pour la distribution des subventions voté au budget 2021 est de 1000 €.

Le conseil municipal après discussion, délibère par vote à mains levées (15 voix pour, Mesdames Torchet et Raimbault s'abstenant uniquement sur la décision à prendre pour le versement de subvention à la Chambre des Métiers) :

- Décide de verser en 2021 une subvention à l'association suivante :

Ancien d'AFN de Saint Mars de Locquenay 240.00 €

-Décide de ne pas verser de subventions à d'autres associations pour cette année

-charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

3-Vente de bois coupé au stère

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal par photos, une quantité de bois, composée de plusieurs essences, susceptible d'être vendue. Il demande à son conseil une proposition de coût au stère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, (15 voix pour)

-décide de fixer le coût du stère à 25 €

- charge le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Il est précisé que la publicité en sera faite au minimum pendant un mois et que les critères d'attribution prioritairement retenus sont les suivants : Habiter Saint Mars de Locquenay, se chauffer au bois.

4-Enquête publique chemin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que pour aliéner des bouts de chemin rural, voie privée de la collectivité, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il précise que le coût d'un commissaire enquêteur est d'environ 48 €/heure, le montant d'une borne environ 200 à 300 €, les frais d'acte notarié pour une vente environ 700 €.

Il fait part au conseil des différentes demandes ou propositions et des doléances de chaque partie, présente les plans des bouts de chemin concerné ci-dessous :

Chemin rural dit de "Allée de la plante" sur la partie non goudronnée menant au lieudit "La Plante"

Chemin rural n°1 sur une partie par l'accès de la RD 90

Chemin rural n°22 sur une partie devant la parcelle cadastrée section B numéro 28 aux Masnières.

Il indique que ces parties de chemin sont situées à Saint Mars de Locquenay et ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité (par exemple pour le chemin dit « Allée de la Plante » l'entretien génère un camion de matière d'un montant d'environ 800 € plus l'étalement).

Pour le Chemin dit « Allée de la Plante », la commune est encore en phase de négociation avec le propriétaire.

L'aliénation d'une partie de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Il sera proposé aux acquéreurs un prix de vente correspondant aux frais engagés par la commune.

Monsieur GESLIN pose la question du chemin rural n°22 vis-à-vis du passage des secours.

Monsieur Le Maire répond que toute personne pourra indiquer ce type d'observation pendant l'enquête publique.

En conséquence, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, (15 voix pour et une abstention pour le chemin rural n°22,) décide

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ces chemins ruraux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2022

Madame Christelle ROUSSETTE, conseillère municipale expose aux membres du conseil, que le recensement de la population au vue de la crise sanitaire n'ayant pu avoir lieu en 2021, il est nécessaire de rapporter (annuler) la délibération n°2020-07-D02. et d'en prendre une nouvelle pour le recensement de la population qui doit avoir lieu en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

-DE RAPPORTER la délibération N° 2020-07-D02

-DECIDE de désigner, comme coordonnateur à l'occasion de l'enquête de recensement de la population qui aura lieu en 2022, une conseillère municipale de la commune de Saint Mars de Locquenay (Sarthe). Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la durée de celui-ci.

-AJOUTE que ce coordonnateur sera assisté dans ses fonctions de coordonnateur communal durant toute la durée de l'enquête pour le recensement de la population, par Madame Christine MATHIEU , rédacteur territorial et agent municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay, cette personne ayant le titre de coordonnateur adjoint.

-PREND ACTE que le coordonnateur sera Madame Christelle ROUSSETTE, conseillère municipale, nommée par arrêté du Maire

6- Report (Annulation) délibération Création d'emploi d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2021

Madame Christelle ROUSSETTE, conseillère municipale rappelle que deux délibérations concernant la création de l'emploi permanent et la rémunération de l'agent recenseur ont été prise en 2020 pour le bon déroulement du recensement de la population en 2021. Le recensement de la population au vue de la crise sanitaire n'ayant pu avoir lieu en 2021, il est nécessaire de rapporter (annuler) ces délibérations n°2020-10-07 et n° 2020-10-D06.

Elle précise que lorsque l'INSEE aura fourni les dates exactes de recensement en 2022, il faudra prendre de nouveau une délibération pour la création du poste et la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

-DE RAPPORTER (annuler) les délibérations N° 2020-10-D06 et N° 2020-10-D07

7- Constitution des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales du 13 et 20 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections régionales et départementales, qui ont été récemment modifiées. Ces élections vont avoir lieu le 20 et 27 juin 2021. Il sera nécessaire de constituer deux bureaux de vote composés au minimum d'un président, de deux assesseurs titulaires et d'un secrétaire. Il demande aux membres du conseil d'être disponible pour ces deux journées et leur précise qu'il les informera dès qu'il sera en possession d'éléments réglementaires sur le fonctionnement et la législation de ces élections.

8- Répartition du FPIC pour 2021

Monsieur le Maire rappelle la définition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il précise que le montant à percevoir par les communes cette année sera en baisse par rapport à l'année précédente, la communauté de communes dans sa réorganisation des ressources humaines ayant besoin d'une trésorerie plus importante.

9- Frais d'obsèques (Michel PLATON)

Madame RAIMBAULT précise que la sœur retrouvée de Michel PLATON, n'étant pas une obligée alimentaire, la commune ne pourra pas émettre de titre à son encontre pour recouvrer le solde de la facture des obsèques déjà réglée. Le dossier est clos.

10-Réaménagement du prêt 10 Place de l'église.

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de réaménager le prêt en cours pour les travaux de réhabilitation du presbytère. Il précise qu'une délibération avait été prise le 25 février 2020 par la précédente municipalité et que le suivi de cette décision n'a pu aboutir dans un contexte épidémique.

Le conseil municipal, après délibération par vote à mains levées (15 voix pour),

- annule la délibération n° 2020-02-D06 qui n'a pas été suivi d'effet,

-accepte la proposition de réaménagement du prêt n° 70002179987 du Crédit Agricole Anjou Maine, présentant un solde capital restant dû au 20/10/2021 : 90 199.01 € ,

Montant de l'annuité du 20/10/2021 : 8 510.88€ (Intérêt 3 562.86 € Capital 4 948.02 €)

-accepte que le taux actuel de 3.95 % soit révisé à la baisse et devient 1.95 % sur la durée restant à courir de 168 mois,

-Précise que les frais de dossier sont fixés à 500 € et seront intégrés au capital restant dû,

-Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités de ce réaménagement et à signer tous documents afférents à cette décision.

Il est précisé que cette opération génère un gain pour la collectivité de 15 200 €.

Questions diverses :

11-Négociation prêt : Monsieur le Maire précise que le prêt contracté en 2005 pour la construction d'une classe supplémentaire auprès de la caisse française de financement local, après contact avec cette dernière, n'est pour l'instant pas négociable, celle-ci indiquant qu'une loi européenne leur interdit de négocier des prêts inférieurs à 400 000 €. Il précise avoir transmis ce dossier auprès du sénateur Monsieur Vogel, membres de la commission finance au Sénat.

12-Location extincteurs/ contrôle alarme :

Actuellement les extincteurs sont gérés par la Société SICLI.

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des coûts pour la maintenance des extincteurs et le contrôle de l'alarme, réalisés par SICLI et la proposition de NORMEO.

NORMEO, dont le fonctionnement consiste en de la location de matériel incendie et de son entretien, reste moins cher avec 10 extincteurs et 2 contrôles d'alarme en plus, cette société reprendrait les extincteurs contrôlés par SICLI et appartenant à la collectivité.

L'ensemble des membres du conseil donne un avis favorable pour une mise en place en fin d'année, charge Monsieur le Maire de demander s'il est possible de prévoir une formation pour les agents municipaux et le personnel enseignant, lors de la négociation.

13-Convention hangar :

Monsieur le Maire transmet une proposition de convention pour échanger lors du prochain conseil.

14- Convention colibri :

Madame Marlart doit enrichir le compte rendu de la visite du Colibri (local communal situé au 1 rue Ferdinand Rondeau). La finalité est de rédiger une convention d'utilisation par le comité des fêtes, l'association des aînés et les particuliers.

15-Adressage :

Il est présenté une ébauche du PV de la commission intercommunale avec Volnay daté du 3 avril 2021. Il a été acté d'uniformiser le mode d'adressage en numéraire et non en métrique. Les lieux-dits pourront être indiqués dans l'adresse. Un travail de nom des voies communes entre les deux villages a été élaboré. Il sera prévu une uniformité dans les modèles de panneaux à mettre en place.

Un travail de ré-adressage est en cours dans le cadre de la future installation de la fibre et devra être finalisé par délibérations.

Une discussion pour la commune de Saint Mars de Locquenay s'est engagée sur la responsabilité de l'élagage : la mairie ou les propriétaires.

Cette responsabilité peut entraîner des frais importants pour la commune ou à terme par les propriétaires en cas de cassure du réseau. Il est convenu d'attendre la carte de déploiement du réseau et des points à élaguer avant de prendre cette décision.

16-Rongeurs :

Suite à une demande d'enquête, du Syndicat du Bassin versant de L'Huisne Sarthe sur la gestion des rongeurs aquatiques envahissant Monsieur le Maire indique qu'il va remplir ce questionnaire en indiquant les problèmes rencontrés sur le territoire, avec l'aide des piégeurs connus dans le village.

17-Troc Plante

Madame Rimbault propose d'organiser un troc plantes au mois de Mai. Il se pose la question de l'organiser en même temps que la brocante du comité des fêtes ou pas? Monsieur Le Bihan et les autres membres n'ont pas à ce jour d'informations à ce sujet pour une éventuelle date sur un vide grenier au mois de Mai.

A choisir entre le 16 et le 23 Mai, il faut décider avant fin Avril en fonction des informations à venir.

L'association « grain de pollen » propose de nous aider pour l'organisation de cette manifestation.

Prochain conseil : 11 mai 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

| Noms | Présents | Absents | Excusés | Signatures |
|------------------------|----------|---------|---------|------------|
| Christelle MONCHATRE | X | | | |
| Dominique GESLIN | X | | | |
| Jean-François LE BIHAN | X | | | |
| William GAUTRAIS | X | | | |
| Vanessa HEURTEBIZE | X | | | |

| | | | | |
|----------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| Julien ALETON | X | | | |
| Alexandre DESILES | X | | | |
| Jocelyne TORCHET | X | | | |
| Valérie MARLART | X | | | Secrétaire de séance |
| Claudia POUSSIN | X | | | |
| Patricia RAIMBAULT | X | | | |
| Vincent BARRAIS | X | | | |
| François DUMANS | X | | | |
| Laetitia MERLAND | | | X | Procuration à M. Christelle ROUSSETTE |
| Christelle ROUSSETTE | X | | | |